



ARTICLE

LE PLAN DE RELANCE POUR LA FRANCE : SON VOLET EMPLOI

Droit du travail et de la protection sociale | 08/09/20 | Virginie Devos



Jeudi 3 septembre 2020, le plan de relance pour la France a été présenté par le premier Ministre. Construit autour de 3 thèmes que sont l'Ecologie, la Compétitivité et la Cohésion, les mesures ayant trait à l'emploi sont principalement traitées dans le pilier Cohésion.

Au-delà de l'activité partielle, dispositif désormais bien connu dont il restait à préciser les contours à partir du 1er octobre 2020, d'autres mesures sont mises sur la table qui méritent d'être soulignées.

Préservation de l'emploi dans la R&D

Public concerné	Conditions	Aide
Salarié occupant un emploi de R&D	Etre salarié d'une entreprise privée - Mise à disposition auprès de laboratoires publics ou effectuer un maximum de leur salaire par l'Etat	Prise en charge à hauteur 80% thèse
Jeunes diplômés bac +5	Embauchés par un laboratoire public pour être mis à disposition d'une entreprise privée à hauteur de 80% maximum de son temps	Prise en charge par l'entreprise à hauteur de 20% du salaire
Jeunes docteurs	Collaboration entre un laboratoire public et une entreprise à hauteur de 80% du temps du jeune docteur	Prise en charge par l'entreprise à hauteur de 20% du salaire

Un grand pan du dispositif est consacré à l'emploi des jeunes, population qui par essence subit les impacts de toute crise économique.

Présentation de quelques mesures prévues pour l'emploi des jeunes

Public concerné	Conditions	Aide
- Apprenti de moins de 30 ans	- Entreprise du secteur privé ou du secteur public industriel et commercial - Pour les entreprises dont l'effectif supérieur à 250 salariés et plus, une condition à respecter au choix :	- Non cumulable avec aide embauche d'un jeune - En substitution à l'aide d'embauche d'un apprenti
- Jeune de moins de 30 ans en professionnalisation	- Atteindre 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle[1] en 2021 - Contrat conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 (master)	- Versement mensuel - Pour la première année d'exécution du contrat - Montant à date non connu - Montant à date non connu
- Contrat initiative emploi	Augmentation du nombre de contrats pouvant être conclus - Embauche en CDD d'au moins 3 mois ou CDI pour toute entreprise quel que soit son secteur, sans limitation de taille	- Montant à date non connu
- Jeune de moins de 26 ans	- Salaire jusqu'à 2 fois le smic - Contrat conclu entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021	- 4000 euros par tranche trimestrielle sur un an
- Etudiant en alternance	- TPE, PME et ETI	- 8000 euros versé par BPI
- Jeunes diplômés d'études supérieures à partir de bac + 2 jusqu'à 2 ans en sortie d'études	- Conclusion d'un contrat de volontariat territorial en entreprise vert sur des métiers ayant trait à la transition écologique	- France pour les 1000 premiers contrats VTE Vert



Une aide est également prévue pour l'embauche de personne handicapé.

Public concerné	Conditions	Aide
Personne reconnue handicapé RQTH	- Embauche en CDD d'au moins 3 mois ou CDI par toute structure du secteur marchand ou non marchand, sans limitation de taille	- 4000 euros max par tranche trimestrielle sur une période d'un an
	- Salaire jusqu'à 2 fois le smic	
	- Contrat conclu entre le 1er septembre 2020 et le 24 février 2021	- Cumulable avec aide AGEFIPH

Un soutien fort est donné à la formation professionnelle qui peut être l'occasion pour l'entreprise de négocier un accord spécifique limité dans le temps sur la formation professionnelle

Public	Conditions	Aide
Détenteur d'un CPF	Formation dans le secteur du numérique, la transition écologique ou les secteurs industriels concernés par l'enjeu de souveraineté économique et de relocalisation de productions	Abondement du CPF à hauteur de 100% du reste à charge
- Salariés en CDI ou Titulaire d'un contrat unique d'insertion en CDI ou en activité partielle	- La reconversion ou la promotion par l'alternance doit être définie dans un accord de branche étendu	Prise en charge de tout ou partie des frais d'hébergement, des frais de transport et des frais pédagogiques voire de la rémunération du salarié
- N'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle et correspondant au grade de licence	- Pendant ou en dehors du temps de travail	
	- Toute entreprise	- Convention FNE-Formation
- Salarié en activité partielle classique ou longue durée	- Ne visent pas les formations obligatoires dont le coût doit être supporté par l'employeur compter du 1er octobre 2020 ou	- 70% des coûts pédagogiques à 80% pour ceux en activité partielle
	- La formation doit favoriser l'employabilité du salarié face aux mutations économiques, aux évolutions techniques ou modification des conditions de production	- Engagement de maintien dans l'emploi le temps de la formation

[1] Contrat d'apprentissage, de professionnalisation, VIE ou CIFRE